

DEPARTEMENT VAUCLUSE
COMMUNE L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-096

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240328-ARRDAJ2024096-AR



PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 19 avril 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET: DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR JEROME CAPDEVILLE, 9^{ème} ADJOINT.

- VU** Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1, L2121-2, L 2122-1, L2122-2, L2122-23 et 23, et L2122-18,
- VU** La délibération du Conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU** La délibération du Conseil municipal n°2020-012 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 9,
- VU** La délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection des 9 adjoints,
- VU** La délibération du Conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DJ 2020-29 du 4 juin 2020 parvenu en Préfecture le 12 juin 2020.

ARTICLE 2: MONSIEUR Jérôme CAPDEVILLE, 9^{ème} adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne :

- a) le domaine du budget général de la ville et les budgets annexes, et en particulier :

Les mandats de paiements, les titres de recettes, ainsi que les pièces comptables relevant de la compétence de l'ordonnateur, en ses lieux et place ;
La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces administratives produites à l'appui des mandats de paiement ;
Les décisions de création et de fixation des tarifs municipaux ;

Les décisions de création, modification ou suppression des régies d'avances et de recettes ;
Les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires des régies d'avances et de recettes ;
Toutes les correspondances administratives relatives à l'objet de sa délégation.

- b) le domaine de l'Informatique, des nouvelles technologies et de l'économie des flux en relation avec la Communauté de Communes. A cet effet, il pourra notamment signer toutes les correspondances administratives relatives à l'objet de la délégation qui lui est consentie dans ce domaine.
- c) le domaine des affaires juridiques. A cet effet, il pourra signer les correspondances relatives à l'objet de la délégation qui lui est consentie dans ce domaine, les décisions mandant les avocats aux fins de représentation de la Ville, les mémoires transmis aux différents tribunaux judiciaires et administratifs par le service juridique de la Ville, que cette dernière soit en défense ou à l'origine du contentieux.
- d) le domaine de la Commande Publique dans la limite des marchés de fourniture et de service (à l'exclusion des marchés de travaux), des marchés soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 et du décret n°2018-1075 relatifs au code de la commande publique.

Il est précisé que M. CAPDEVILLE reçoit délégation de fonction et de signature du maire pour tous les actes relatifs à la préparation, à la signature et à l'exécution des marchés de fournitures et de services inférieurs aux seuils des procédures formalisées. Pour les marchés de fournitures et de services ainsi que pour les marchés de travaux supérieurs aux seuils des procédures formalisées, M. CAPDEVILLE reçoit délégation et fonction de signature du maire pour tous les actes préparatoires avant l'attribution du marché, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de passation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée et à la Trésorerie

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

→ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 28 mars 2024

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressé le
M. Jérôme CAPDEVILLE, 9^{ème} adjoint